

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-04-40x-00656
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00656-030-001

Dénomination du projet : Carrière Blandin_Plichancourt

DAU - Date de mise à disposition : 20/04/2017

Lieu des opérations : 51300 - Plichancourt

Bénéficiaire : BLANDIN Francis - SA établissements Blandin

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet de carrière concerne une vingtaine d'hectares et les caractéristiques écologiques majeures de ce secteur sont les suivantes :

- une parcelle agricole située dans un ensemble forestier humide lié à la présence et la proximité du canal de la Marne au Rhin,
- un boisement au centre de la zone agricole non évité et colonisé par des espèces témoins de prairies alluviales anciennes, qu'il faut absolument compenser,
- une formation humide boisée à l'ouest du site composée d'un ensemble de 3 hectares à base d'une peupleraie sans grand intérêt biologique et de boisements aux essences végétales variées, véritable corridor écologique entre les boisements humides du nord du secteur et l'openfield au sud,
- les bordures de parcelles composées d'un canal et de boisements et prairies, dont la plus riche longe toute la partie à exploiter au nord ; c'est là que subsiste une zone de frai à brochets et nombre d'invertébrés, batraciens, reptiles, oiseaux et mammifères dont les chiroptères.

Il aurait été intéressant que le maître d'ouvrage étende les inventaires sur une zone périphérique plus élargie jusqu'au canal, de manière à bien identifier les corridors écologiques et les possibles recherches de solutions compensatoires nécessaires en accompagnement des travaux.

Les inventaires faune-flore semblent correctement réalisés et mettent en évidence la présence de nombre d'insectes patrimoniaux dont l'Agrion de Mercure, la zone de frai à brochet, élément remarquable à préserver impérativement, l'herpétofaune, les chiroptères et les oiseaux dont la Pie-Grièche écorcheur, et enfin la flore . Tous ces éléments sont bien résumés sur la carte 22 p.77 de l'étude de l'ATEdev.

Ces travaux conduisent à la destruction de 4,26 hectares de boisement qui sont compensés dans l'esprit du pétitionnaire par des plantations après travaux dans le cadre de la remise en état. Faut-il rappeler que ces mesures ne correspondent pas à des mesures compensatoires (MC) car la compensation doit permettre aux espèces impactées de retrouver avant travaux les conditions écologiques favorables à leur report, ce que ne permettra pas d'obtenir la mise en œuvre de la mesure préconisée.

En revanche la MC01 est judicieuse à partir du moment où elle est mise en œuvre avant autorisation des travaux d'extraction dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les MC02 et 03 ne sont donc pas recevables, correspondant en fait à la remise en état du site.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à la destruction du bois centrale de la parcelle ZK16, et un avis défavorable au défrichement des parcelles boisées correspondant à la tranche de travaux 9A et ZB2 du plan de la p.7 du rapport.

Les conditions de cette autorisation devront se faire aux conditions suivantes :

- une mesure compensatoire nouvelle visera à conforter les boisements des phases A et B initiales correspondant au 9A et ZB2, dont la gestion sera dirigée par un plan de gestion élaboré sous les conseils de l'ONF ou le CRPF sur ces boisements à préserver, car ils sont des lieux de report possibles de la Pie-Grièche écorcheur ;
- une mesure compensatoire visant à boiser la parcelle située au sud devra être en alignement du boisement sur les conseils de l'ONF ou CRPF, selon la MC04 ;
- le renforcement de la haie en bordure du canal nord de la parcelle pour protéger la frayère à brochet et renforcer la haie sur une largeur supplémentaire de 10 mètres ;
- assurer un suivi des espèces patrimoniales et la recolonisation sur toute la période d'exploitation (12 ans).

Déléataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

[X]

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 juin 2017

Signature :

